

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL PAR LA GÉRANCE

2 PHR ENERGY

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES AU CAPITAL DE 13 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 401 RUE DE BORDEAUX

16 000 ANGOULEME (CHARENTE)

813 060 050 RCS ANGOULEME

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le 30 avril, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|------------|
| - Madame Delphine PHOMMARINH propriétaire de | 40 actions |
| - Monsieur Alain PHOMMARINH, propriétaire de..... | 20 actions |
| - Monsieur Renou THONGSAVATH, propriétaire de..... | 20 actions |
| - Monsieur Mohamed ERRAHIMI, propriétaire de | 20 actions |

soit un total de 100 actions
sur les cents (100) actions composant le capital social.

Madame Delphine PHOMMARINH préside la séance en sa qualité de Présidente associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des actions.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

ME 



AP

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevvenus supérieurs à la moitié du capital social
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

- Delphine PHOMMARINH



- Alain PHOMMARINH



- Renou THONGSAVATH



- Mohamed ERRAHIMI

